

## 1. SYSTÈME INDIVIDUEL

### 1.1. Méthode de calcul

L'attribution s'exprime généralement par un rendement additionnel, ajouté au rendement réel, correspondant à ce que le producteur aurait obtenu en plus, suite à une gestion conforme.

L'attribution n'est pas nécessairement calculée au prorata des taux de fertilisation d'application de pesticide ou d'écart dans le pH.

Pour les pommes de terre, les céréales, le maïs-grain et les protéagineuses, voir l'annexe VIII. Pour les pommes, voir la procédure des pommes.

### 1.2. Cas d'application

Une attribution de rendement doit être appliquée au rendement réel, chaque fois que la gestion de l'adhérent est en cause ou lorsque les pertes sont directement reliées à des pratiques culturales qui n'avaient pas été approuvées par La Financière agricole dans un plan de culture ou qui sont non conformes aux guides des normes en matière de pratiques culturales pour les cultures concernées.

Apporter une attention particulière aux cas isolés où l'ampleur des dommages est nettement supérieure aux cas environnants.

Les principales causes d'attribution sont :

- a) mauvaise préparation du sol;
- b) drainage inadéquat;
- c) fertilisation inadéquate;
- d) taux de semis ou de plantation inadéquat;
- e) usage de semences inappropriées;
- f) contrôle inadéquat des mauvaises herbes, des insectes nuisibles et des maladies;
- g) pH non approprié pour la récolte;
- h) non-respect du plan de culture;
- i) variété non adaptée;
- j) rotation non respectée.

### 1.3. Frais non encourus

Malgré une attribution de rendement, pour une culture qui n'a pas été récoltée, des frais évités de récolte doivent être retranchés de l'indemnité. Des frais non encourus pour les opérations non réalisées ou des intrants non appliqués sont également retranchés de l'indemnité.

### 1.4. Rendement probable ajusté

**Il n'y a pas d'attribution** lorsque le rendement probable fixé au moment de l'adhésion tenait compte de la gestion de l'adhérent **et que l'attribution est en lien uniquement avec cette gestion**. En effet, le rendement probable calculé peut être diminué à l'adhésion, afin de tenir compte de changements (ex. : acquisition de nouvelles terres ou semis de variétés moins productives etc.) qui n'avaient pas été considérés dans le calcul du rendement probable.

Pour plus de détails et pour toutes les productions, voir la section 10,2 et l'annexe VIII.

### 1.5. Abandon avec attribution

Dans les cas d'abandon avec attribution, voir la section « Indemnité – Abandon ».

### 1.6. Pertes anormales à la récolte

Les dossiers avec pertes anormales à la récolte reliées à des pratiques culturales non conformes doivent être traités en attribution.

## 2. SYSTÈME COLLECTIF

### 2.1. Expertise de zone

Les rendements des producteurs ayant une gestion non conforme ne sont pas considérés lors de l'expertise du rendement réel de zone. De plus, aucune diminution du nombre des unités assurées n'est à faire pour ces producteurs.

### 2.2. Indemnisation pour risques circonscrits

Une attribution de rendement doit être appliquée au rendement réel chaque fois qu'il y a eu négligence ou que la gestion de l'adhérent est en cause ou lorsque les pertes sont directement reliées à des pratiques culturales qui n'avaient pas été approuvées par La Financière agricole dans un plan de culture ou qui sont non conformes aux guides des normes en matière de pratiques culturales pour les cultures concernées.

Calculer l'attribution selon ce qui est prévu pour le système individuel au point 1 de la présente section.

## 3. VALIDATION PAR UN AGRONOME

Pour tous les dossiers où il y a attribution de rendement pour le calcul des indemnités d'assurance récolte, une validation par un agronome est nécessaire et celui-ci doit laisser une trace visible de sa validation dans le dossier du client lorsque les normes d'attribution ne sont pas définies dans la procédure.

## 4. OPÉRATIONS À EFFECTUER

- A) Décrire les faits sur la constatation et justifier en détail les raisons qui motivent les attributions. Procéder aux analyses pertinentes permettant d'appuyer l'attribution;
- B) **Calculer l'attribution pour les pommes de terre, les céréales, le maïs-grain et les protéagineuses à l'aide du fichier Excel de l'annexe VIII de la présente procédure;**
- C) Faire valider le calcul de l'attribution par un agronome de La Financière agricole lorsque requis;
- D) Inscrire la quantité attribuée et la raison de l'attribution dans l'unité concernée du SIGAA servant à l'indemnisation (RGAB, RGBR, RGPE);
- E) Aviser le producteur qu'une attribution sera appliquée.